

Par courriel

Montréal, le 18 avril 2017

art 53-54

Objet : Demande d'accès concernant l'adresse suivante : 165, rue Graveline, (Saint-Laurent) Montréal (Québec)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 17 janvier dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, 13 avril 1993, 2 pages
2. Avis d'infraction, 14 mai 1992, 2 pages
3. Rapport d'inspection manuscrit, 8 mai 1992, 3 pages

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection /des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Nezha Boumchagdidin
Répondante régionale de l'accès
aux documents

p. j.



Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
**Direction régionale de
Montréal et de Lanaudière**

RECOMMANDÉ

Montréal, le 13 avril 1993

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Mux Lab inc.
165, rue Graveline
Saint-Laurent (Québec)
H4T 1R3

N/Référence : 7610-06-01-0013510

**Objet : Certificat d'autorisation pour l'exploitation
d'un atelier de fabrication de connecteurs.**

Mesdames,
Messieurs,

Suite à votre demande de certificat d'autorisation reçue le 21 octobre 1992 et complétée le 29 mars 1993, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-haut mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

L'exploitation d'un atelier de fabrication de connecteurs sur le lot 557, subdivision 14-3 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent dans la municipalité de Saint-Laurent.



CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Référence : 7610-06-01-0013510

Le 13 avril 1993

La demande de certificat d'autorisation et les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation:

TYPE DE DOCUMENT	DATE	SIGNATAIRE
Lettre à Yvon Goulet	16 octobre 1992	art 53-54
Lettre à Yvon Goulet	29 mars 1993	art 53-54

L'activité peut être entreprise à compter de la date des présentes.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant. Avant d'effectuer tout changement au projet autorisé, une nouvelle demande d'autorisation devra être faite.

Pour le ministre de l'Environnement

Kathleen Carrière

Kathleen Carrière
Directrice régionale

YG/md

art 53-54



RECOMMANDÉ

Montréal, le 14 mai 1992

AVIS D'INFRACTION

Mux Lab
165, rue Graveline
Saint-Laurent (Québec)
H4T 1R3

À l'attention de monsieur Kevin J. Raftery

N/Dossier: 7610-A6-01-0013500

Objet : Gestion et entreposage des déchets dangereux

Monsieur,

Suite à l'inspection effectuée le 8 mai 1992 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions suivantes :

1. Avoir entrepris l'exploitation d'une industrie susceptible d'émettre des contaminants dans l'environnement sans au préalable avoir obtenu un certificat d'autorisation.
2. Présence d'un contenant non étanche dans l'aire d'entreposage.
3. Entreposage de produits inflammables dans des contenants de 20 litres à l'extérieur.
4. Aucun registre d'inspections pour l'aire d'entreposage.
5. Utilisation d'un destinataire non autorisé pour l'élimination de déchets dangereux.

.../2



AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Dossier: 7610-A6-01-0013500

Le 14 mai 1992

Vous contrevenez donc à la loi et au règlement ci-après :

Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)

1. Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), art. 22.
2. Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1), art. 48.
3. Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1), art. 49.1.
4. Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1), art. 50.
5. Règlement sur les déchets dangereux (Q-2, r.12.1), art. 71.

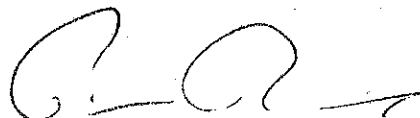
Nous vous demandons donc de nous soumettre d'ici trois (3) semaines un plan des correctifs à apporter avec un échéancier de réalisation.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec monsieur André Ménard au (514) 873-9519

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Veuillez agir en conséquence.

Le chef du Service industriel,



PIERRE ROBERT

AM/gl

SECTION A

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Environnement
Direction régionale

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-Ab-08135-00

HEURE : - Arrivée : 10h00

DATE INSPECTION : 08 mai 1992

- Départ : 11h00

1. IDENTIFICATION

LIEU INSPECTÉ : MOX LAB
165 RUE GRANVILLE
ST-LAURENT QUEBEC
H4T 1K3

ADRESSE POSTALE (si différente)

PLAIGNANT(E) : NOM/ADRESSE art 53-54 [redacted] TÉLÉPHONE art 53-54 [redacted]

Rencontré(e) oui [] non [x]

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) : NOM/FONCTION art 53-54 [redacted] cli. de production TÉLÉPHONE 735-2741
art 53-54 [redacted] cli. des Achats 735-2741

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) : PHOTO(S) [x] CROQUIS [x] CARTE(S) []
Nombre 3

ECHANTILLONS
[] [] [] [] [] [] []
EAU AIR SOL FLORE FAUNE DÉCHETS

AUTRE(S) [] 1. _____
PRÉCISEZ 2. _____

BUT(S) : Vérifier la conformité de l'entreposage
des déchets dangereux en regard de la
réglementation

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

A compagnie art 53-54 [redacted] pendant l'inspection
Nous avons visité le lieu de production et d'entre-
posage en compagnie de M. art 53-54 [redacted]. A l'inté-
rieur près de la machine à souder au plomb,
il y avait un petit amas de sciure de bois
sur le plancher (autres renseignements concernant ces
résultats à la section E, page 5-5) et la visite de
l'air d'entreposage effectuée nous a montré

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610 AB-01-0013500

DATE : 12 mai 92

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION (SUITE)

que cette aire n'est pas conforme à la réglementation. Les détails des infractions sont dans le formulaire d'inspection.

selon M. [REDACTED] art 53-54, l'entreprise utilise une trentaine de litres / mois de matières premières (solvant → MEK, flux → diluant) et du plomb pour soudure (g. H. inconnu).
Ce pendant depuis le dernier envoi de D.D. qui a eu lieu en novembre 91, il y a eu production de 875 l envoi de déchets de puis cette période. On parle alors de 125 l / mois (125 kg / mois) de production de D.D. Comme c'est une évaluation approximative selon les données reçues lors de l'inspection, on ne considère pas que l'entreprise produit 100 kg ou + de D.D. par mois.

l'entreprise a un projet pour entreposer des solvants usés dans des conteneurs d'environ 1000 litres à l'extérieur. Ces conteneurs pourraient, lorsqu'ils pleins, être transportés vers un site d'élimination reconnu par le Ministère. Ce serait la Cie Recube qui fournirait ces conteneurs et qui les transporterait.

Renard

SECTION A

RAPPORT D'INSPECTION MANUSCRIT

N/DOSSIER : 7610-A6-01-0013500

DATE : 12 mai 92

3. CONCLUSION

Désignations : loi sur la qualité de l'environnement (L.R.O., chapitre 0-2)
 art. 22 → Aucun certificat d'autorisation
 Règlement pour les déchets dangereux (0-2, 0.12.1)
 art. 48 → contenant non-étanche
 art. 49.1 → Ne pas avoir entreposé les solvants usés dans un
 contenant
 art. 50 → Absence de registre d'inspecteurs du lieu d'entreposage
 art. 71 → Obligations relatives au destination

4. RECOMMANDATION(S)

Émettre un avis d'infraction concernant les
 articles 22 de la loi, 48, 49.1, 50 et
 71 du R.D.D.

Il est aussi recommandé de vérifier les opérations
 de la Cie Maltecore à savoir le recyclage des
 résidus de soudure au plomb.

5. VÉRIFICATION

- INSPECTÉ PAR: ANOË MEYARD Alénard 12 mai 92
 (signature) (date)
 - VÉRIFIÉ PAR: André Poirson 92-05-17
 (signature) (date)
 - COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR: